



Eau potable: la réduction des fuites est une priorité

En Guadeloupe les trois quarts des communes s'organisent en intercommunalité pour l'eau potable et l'assainissement collectif. La gestion en mode régie devient majoritaire. Le service de l'assainissement collectif concerne 36% des habitations. Les services d'assainissement non collectif tardent à se créer. Le volume élevé des fuites sur le réseau d'eau potable a des conséquences sur la facture. Le prix de l'eau poursuit sa progression alors que l'utilisateur limite sa consommation.

1. Organisation et gestion des services publics de l'eau

Une organisation majoritairement intercommunale

La réglementation impose aux communes la responsabilité de l'organisation et de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, tout en leur donnant la possibilité de transférer ces compétences par intégration à un groupement de communes (Syndicat, Communauté de communes...).

Dans ce cas les ouvrages communaux sont mis à disposition du groupement qui détient alors le pouvoir de décision sur les investissements, le mode de gestion, la facturation...

CHAMP DE L'ENQUETE

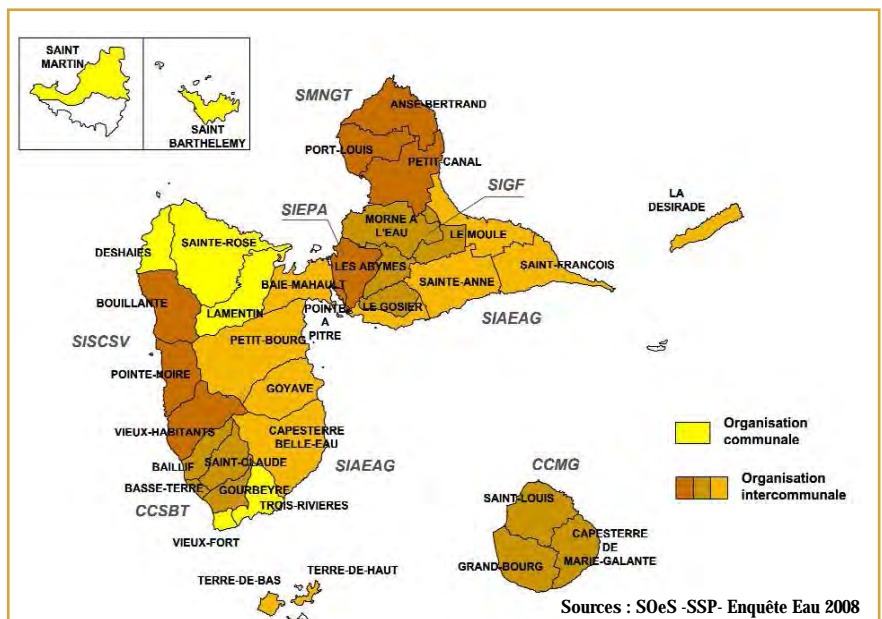
L'Enquête Eau et Assainissement concerne les communes du territoire Français.

Lors des précédentes Enquêtes EAU, portant sur les exercices 1998, 2001 et 2004, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN comptaient parmi les 34 communes du Département d'Outre Mer (DOM) de la GUADELOUPE.

Ces 2 communes transformées en Collectivités d'Outre Mer (COM) par la loi organique du 21/02/2007, ont été intégrées au champ de l'enquête sur le département de la Guadeloupe dans le souci de prolonger le suivi de l'évolution des données collectées lors des Enquêtes précédentes sur ces 2 collectivités.

L'enquête 2008 sur les services publics d'eau et d'assainissement, réalisée auprès des communes et groupements, s'appuie sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), que toute collectivité doit établir chaque année ainsi que sur un entretien avec les responsables des collectivités. Les données présentées traduisent la situation en 2008.

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compétence eau et assainissement en Guadeloupe



Article L2224-7 à 11 du CGCT

- Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC)

SIAEAG: Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe
 SIEPA: Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Pointe à Pitre/Abymes
 SISCSV: Syndicat Intercommunal du Sud de la Cote Sous le Vent

SIGF: Syndicat Intercommunal d'AEP et d'EU des Grands-Fonds
 SMNGT: Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre
 CCSBT: Communauté de Communes du Sud Basse-Terre
 CCMG: Communauté de Communes de Marie-Galante

C'est ce dernier mode qui a été choisi majoritairement par les communes de Guadeloupe puisqu'il concerne 27 des 34 communes (79%) et 79% de la population, pour l'alimentation en eau potable (AEP) et 26 communes (87%) sur 30 équipées pour l'assainissement collectif (AC).

Il permet en général une meilleure gestion des ressources en eau, une meilleure desserte des populations et une égalité du prix de

l'eau sur le groupement (mutualisation des moyens, réflexion et organisation globale à l'échelle du territoire du groupement, baisse des coûts d'exploitation...). La commune, par contre, y perd la connaissance précise de son réseau, ainsi que sa liberté d'action et de décision.

Les communes des Abymes, Le Gosier et Le Moule adhèrent à deux groupements intervenant chacun sur une partie de leur territoire

communal. La commune de Morne à l'Eau a une organisation de type mixte: intercommunale pour l'AEP et communale pour l'AC.

La commune de Trois Rivières présente une très faible partie de son territoire (1 % de la population) alimentée en eau par le service de Vieux Fort.

N.B. : la situation de l'organisation décrite correspond à l'année 2008. Des changements sont intervenus depuis: le SIEPA est devenu fin 2008 une Communauté d'Agglomération (CAP Excellence)

une progression vers le mode de gestion en régie

Le mode de gestion est partagé pour moitié entre régie et délégation de service public (DSP).

Les communes qui ont choisi la régie prennent en charge la gestion du service (entretien et réparation du réseau, établissement et recouvrement des factures...) par du personnel communal, ou en confiant cette tâche à une entreprise en échange d'une rémunération annuelle fixe et pour une durée moyenne d'environ 10 ans.

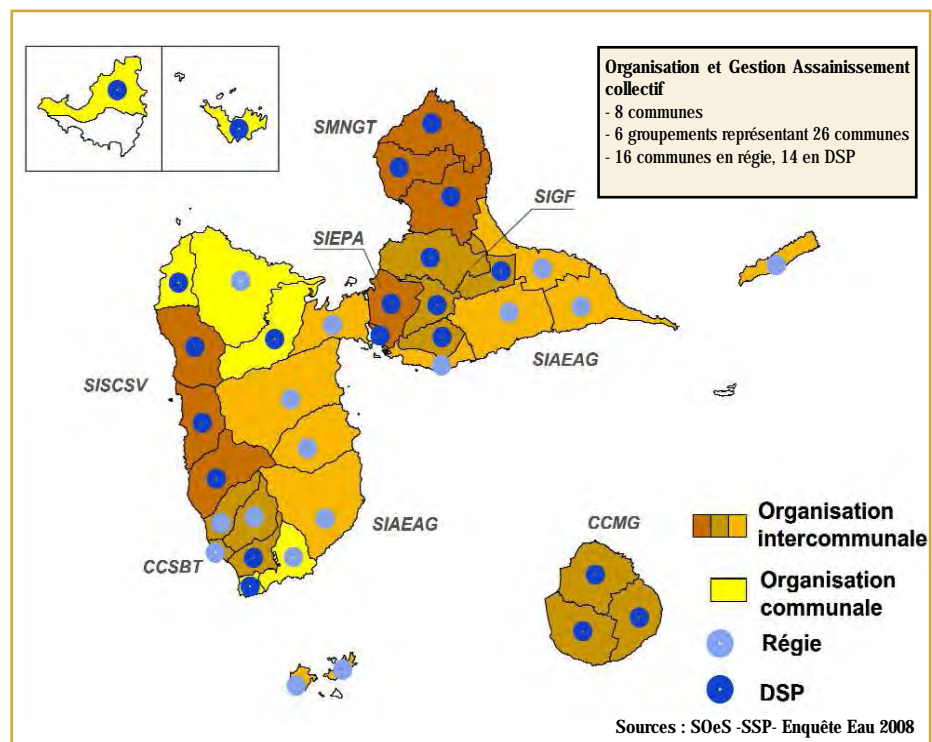
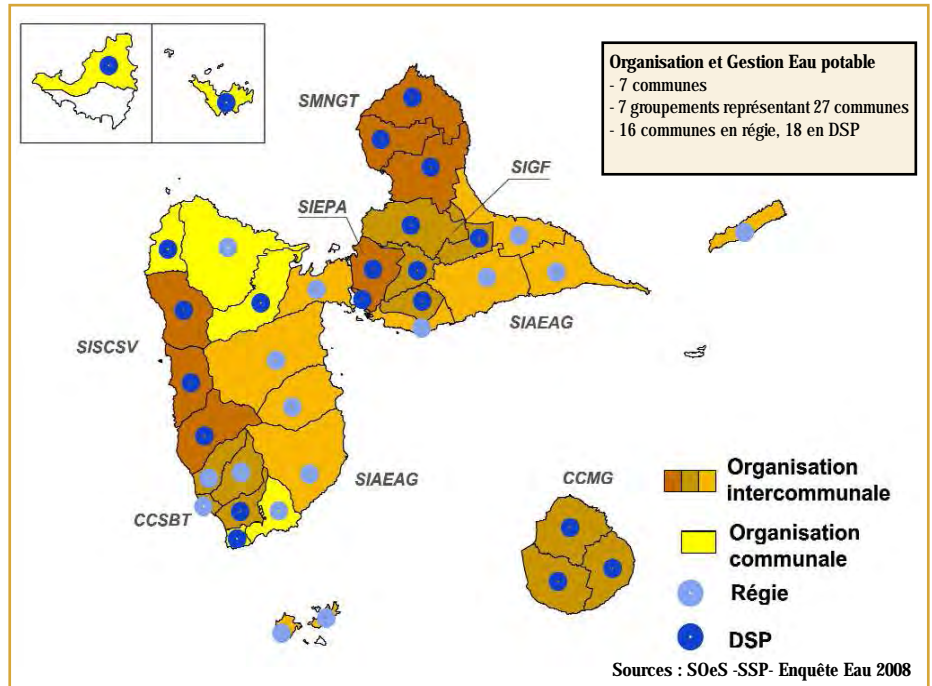
Ce mode de gestion concerne 16 communes (47% des communes représentant 50 % de la population) pour l'AEP et 16 communes sur les 30 disposant d'un assainissement collectif (53 %).

Une progression significative vers ce mode de gestion se dessine puisqu'il ne concernait en 2004 que 5 communes pour l'AEP et l'AC.

La DSP, qui concerne 18 communes (53%) pour l'AEP, et 14 communes pour l'AC, confie la gestion du service à une entreprise (le délégataire) pour une durée déterminée (12 à 15 ans) et une rémunération annuelle variable assujettie aux dépenses du prestataire dans le cas de l'affermage ou une rémunération forfaitaire dans le cas de la gérance.

L'entreprise prend en charge toutes les opérations précédentes à l'exception des travaux de renouvellement et d'investissement sur le réseau.

Ainsi, la Guadeloupe s'inscrit pour l'eau potable dans la moyenne nationale où 75% (représentant 69% de la population) des communes adhèrent à un groupement et 48% des communes à une gestion en régie.



Une organisation définie pour l'ANC mais un service qui tarde à se mettre en place

Le service de l'assainissement non collectif (ANC), **nouvelle obligation** réglementaire des communes, imposée par la LEMA (service à créer au plus tard le 31/12/2005) tarde à se mettre en place puisqu'il n'est présent que sur 5 communes, soit 15% des communes et uniquement sous le mode de la régie.

L'organisation du service est cependant définie pour les 34 communes de Guadeloupe, mais l'intercommunalité ne concerne plus que 18 communes.

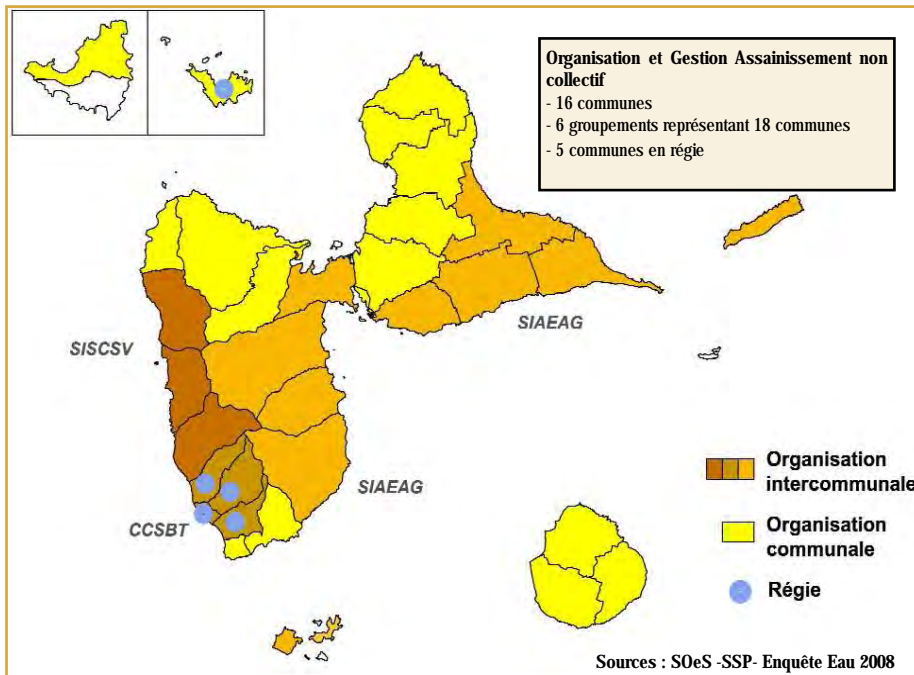
1/3 des communes dispose d'un RPQS

Depuis 1995, le maire a l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. En 2008, seulement 12 communes (35%) répondent à ce souci d'information à l'égard des usagers.

Article D2224-1 à 5 du CGCT + Arrêté du 2 mai 2007

RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le Maire ou le Président de la collectivité, présente le RPQS dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport est normalement mis à la disposition du public en mairie et transmis en préfecture.



LEMA du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en date du 30 décembre 2006, dont l'objectif principal est d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015, par une amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource a voulu aussi apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau. A cet effet, elle a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la mise en place d'un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), base de données nationales (issue du rapport sur le prix et la qualité du service RPQS), consultable sur internet, dont l'objectif est de permettre une meilleure information des usagers sur le prix de l'eau, une évaluation de la qualité du service par les résultats, ainsi que la comparaison entre des services similaires et l'ajustement des politiques publiques. Ce service est effectif depuis 2009.

2. L'alimentation en eau potable

70% des prélèvements en rivières

Les prélèvements d'eau pour la production d'eau potable sollicitent les ressources superficielles, souterraines et marines et sont réalisés :

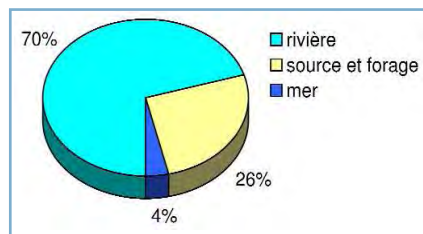
- ✓ majoritairement par des prises en rivière (milieu superficiel) localisées en Basse-Terre qui assurent 70% du volume total produit :
- ✓ dans une moindre mesure (26%), en milieu souterrain : par des captages de sources situées en Basse-Terre (2/3 du volume produit à partir du milieu souterrain) et des forages situés en Grande-Terre et à Marie-Galante (1/3).
- ✓ en milieu marin pour 4% du volume

Une production d'eau totale de 62 millions de m³/an

Le volume de production annuel s'établit à environ 62 millions de m³, soit un volume moyen journalier (ou besoin journalier moyen) d'environ 170 000 m³/j

sur le territoire de l'enquête et 163 000 m³/j pour le département. Par comparaison avec l'année 2004 (61 millions de m³), le volume progresse de 2%.

Origine des prélèvements pour l'AEP



Réservoir d'eau potable sur tour



Prise d'eau en rivière

Hormis le volume de service, tous les volumes consommés sont comptabilisés. Le volume facturé aux usagers atteint environ 31 millions de m³ soit un volume consommé journalier moyen de **84 000 /j** pour le territoire et **80 000 /j** pour le DOM.

Ce volume diminue de plus de 2% par rapport à l'année 2004 (31.5 millions de m³). Augmentation du volume produit et baisse

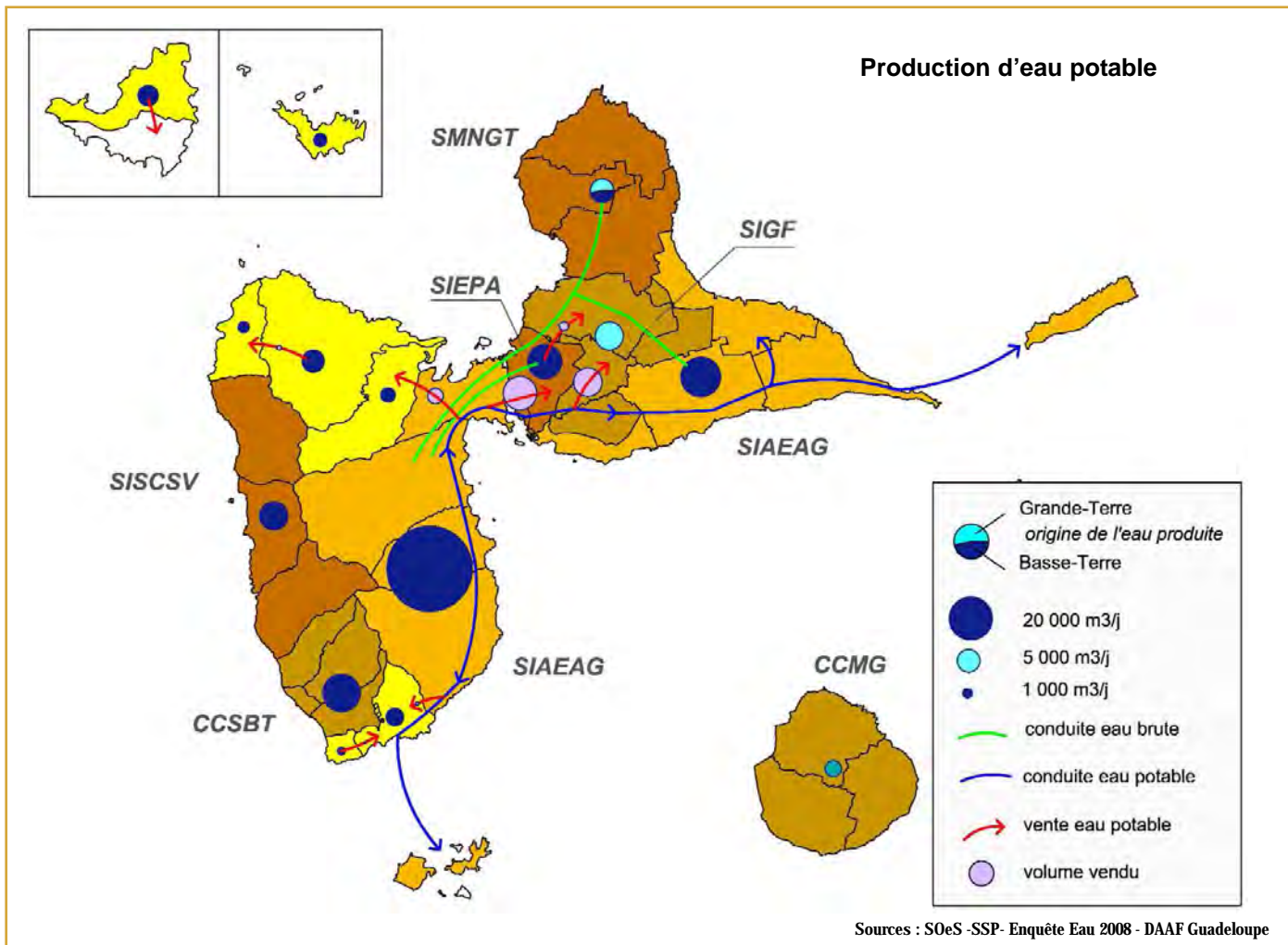
se du volume consommé révèlent une augmentation du volume perdu et donc une détérioration globale du réseau.

Parallèlement, le nombre d'habitants de l'ensemble qui s'élève à 447 118 (source INSEE 2008) augmente de 2% (438 092 habitants en 2004), Cette croissance de la population conjuguée à la baisse du volume consommé traduit ainsi une baisse de la consommation unitaire par habitant.

La Basse-Terre alimente la Guadeloupe

La production de l'île de Marie-Galante provient essentiellement de l'exploitation de la nappe souterraine par des forages locaux.

Les îles des Saintes et de la Désirade, dépourvues de ressources en eau régulières, sont alimentées par celles de la Basse-Terre via des conduites sous-marines.

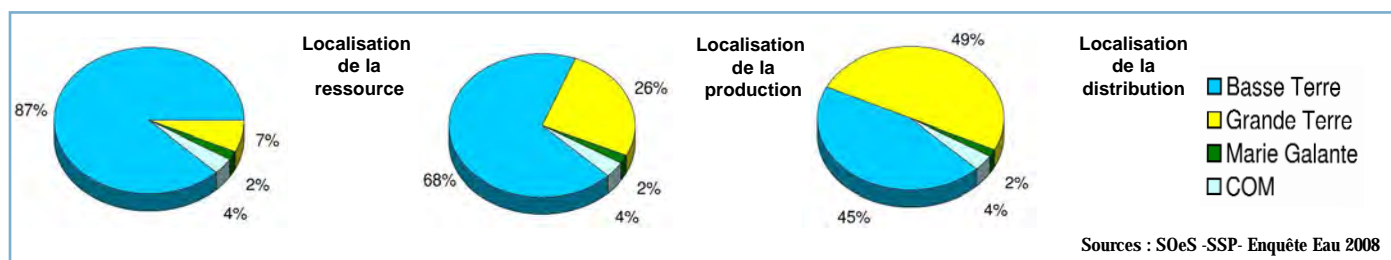


Au total, les ressources de la Basse-Terre (rivières et sources) pouvoient pour 92% aux besoins du département hors Marie-Galante. La production d'eau potable quant à elle, s'effectue cependant pour 28% en Grande-Terre, majoritairement à partir d'eau brute achemi-

née depuis la Basse-Terre, par d'énormes conduites d'adduction (ou feeder).

Basse-Terre et Grande-Terre se répartissent la consommation respectivement à 48 et 52%.

Les 2 collectivités d'outre-mer (anciennement "îles du Nord") assurent leur production par prélèvement en mer, puis traitement par désalement et minéralisation. Ces procédés ont un coût très supérieur à ceux d'une production classique.



Une demande en eau potable proche des limites de la capacité de production

La majorité des collectivités (29 communes), font état d'une insuffisance de la production, provoquant une tension sur la distribution particulièrement pour Marie-Galante.

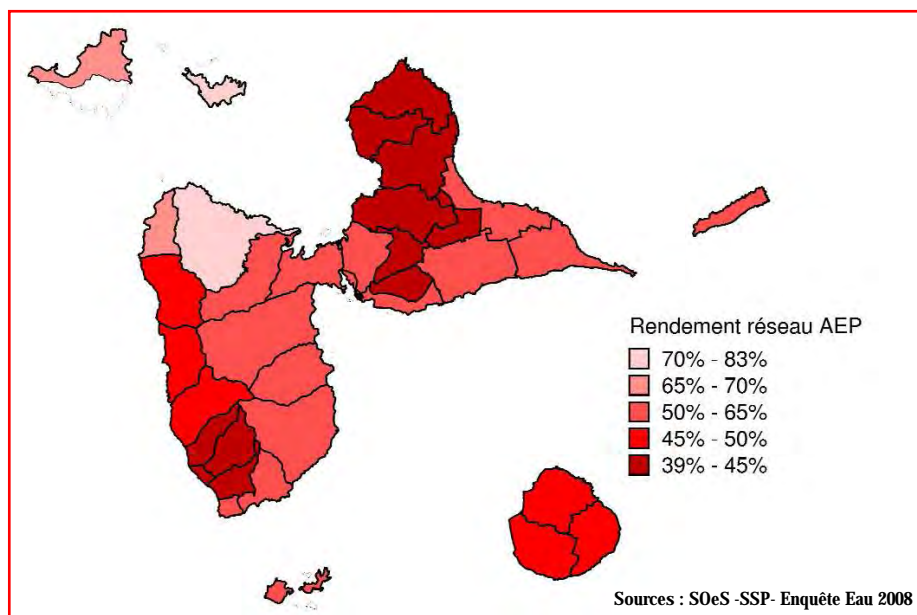
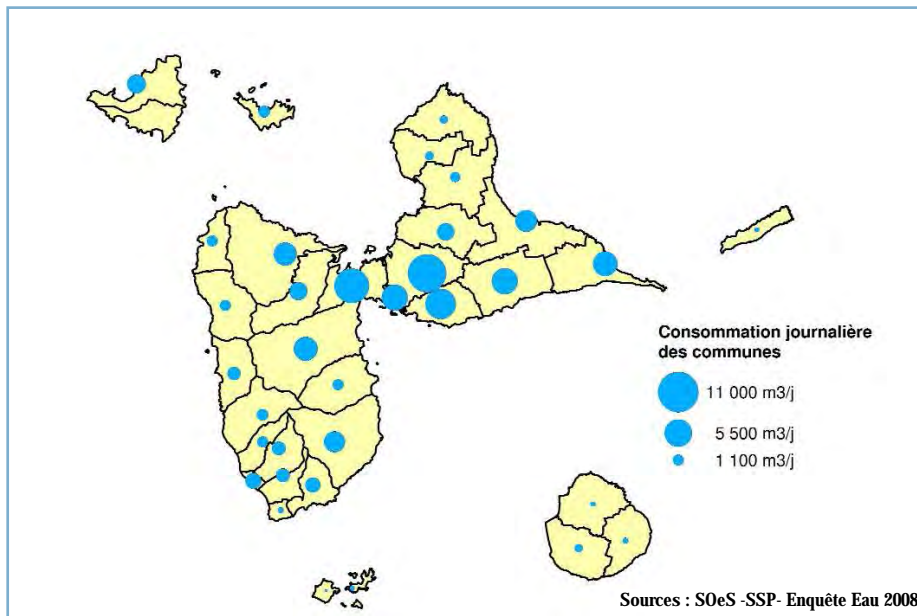
Les volumes de stockage des 158 réservoirs, 150 000 m³ total et 133 000 m³ pour le département (152 réservoirs), ne couvrent pas le volume correspondant au besoin journalier moyen.

Ce déficit de stockage pour le département, s'élève globalement à 30 000 m³ avec de fortes disparités entre collectivités.

Un réseau de qualité médiocre

Le linéaire total du réseau de distribution, hors branchement, s'étend sur environ 3600 Km et 3400 Km pour le Département (dont 88% du linéaire est sous compétence intercommunale).

Le volume perdu s'élève à 31 millions de m³ soit 84 000 m³/j pour l'ensemble et **82 000 m³/j** pour le Département soit une valeur de **rendement du réseau global** (tel que défini à l'Arrêté du 2 mai 2007) de **50%** et une baisse de 4 points par rapport à 2004 (54%). La Guadeloupe se place ainsi au dernier rang des départements français, **dont le rendement moyen dépasse 75%**. La valeur du rendement se calcule en faisant le rapport des volumes sortants du réseau sur les volumes introduits dans le réseau. Les volumes importés et exportés sur le territoire enquêté sont réduits aux ventes de Saint Martin à la partie hollandaise de l'île.



Rendement (en %) = $\frac{\text{volumes facturé} + \text{service} + \text{exporté}}{\text{volumes produit} + \text{importé}}$

Rendement DOM = $\frac{29331 + 453 + 0}{59811 + 0} = 50\%$

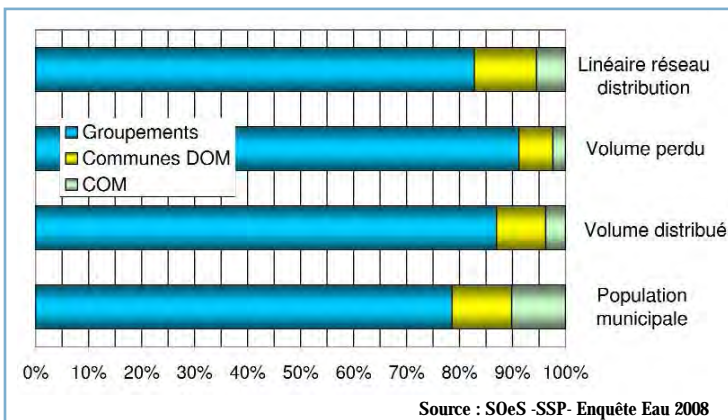
Rendement COM = $\frac{1536 + 53 + 4}{2323 + 0} = 69\%$

Le volume perdu comprend les fuites mais également les volumes gaspillés sur le service, les volumes piratés sur le réseau ainsi que les erreurs des compteurs.

En Guadeloupe le rendement du réseau est meilleur lorsque l'organisation est communale (66% contre 49% pour les groupements).

ILP = $\frac{\text{volume distribué} - \text{volume facturé}}{\text{longueur du réseau de distribution hors branchement}}$

La valeur de l'indice linéaire de perte (ILP) moyen du département, 24 m³/Km.j, qui mesure le volume perdu par Km et par jour, apprécié au regard du degré de densité linéaire en abonnés, qualifie le réseau de "très médiocre" et celui des 2 COM (ILP de 10 m³/Km.j) d'acceptable.

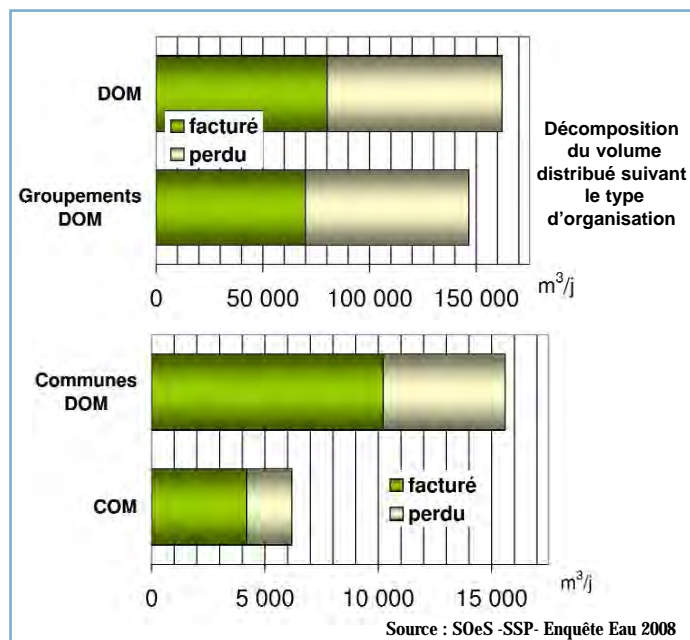


- Influence d'une hausse des fuites sur le prix du service**
- hausse de la taxe "prélèvement sur la ressource" assise sur le volume prélevé
 - hausse du coût en énergie des installations de pompage ou de traitement
 - hausse du coût de traitement (réactifs...)
 - sous-dimensionnement des équipements existants (canalisations, pompes, réservoirs...) entraînant des baisses de pression sur le réseau
 - surdimensionnement des équipements nouveaux
 - mobilisation du personnel pour la recherche et la réparation des fuites



Assemblage de pièces de robinetterie et de comptage

Communes DOM= communes en organisation communale sur le département
Groupements = communes en organisation intercommunale sur le département
COM = les 2 collectivités d'outre-mer



Des investissements nécessaires en réhabilitation de réseau

De nombreux facteurs influent sur la durée de vie d'un réseau AEP : nature de la canalisation (fonte, PVC, PEHD...), nature du sol, qualité de l'eau transportée, qualité de la pose, accidents sismiques et mouvements de terrains.

En estimant celle-ci à environ 70 ans, il est nécessaire de remplacer sur l'ensemble du territoire environ 51 Km/an (longueur du réseau en Km/70 ans) soit 1.4% du linéaire par an, pour maintenir le réseau en bon état.

76% des communes ont fait un effort de réhabilitation. Mais le taux de remplacement moyen sur les 3 dernières années qui varie de 0.2 à 1.4 % selon les collectivités, avec une moyenne de 0.5% soit 18 Km/an (moyenne nationale 0.6%), reste très insuffisant.

De considérables écarts de consommation entre communes

La desserte en eau potable concerne 195 000 abonnés (et 191 700 abonnés domestiques), avec une progression de 10% par rapport à 2004 (177 000 abonnés).

Mais la population n'est pas entièrement desservie puisque l'enquête a permis d'estimer à 4300, le nombre de logements non raccordés au réseau : soit 2% pour l'ensemble, 1.1% pour le Département et 12% pour les 2 COM.

La baisse de la consommation par habitant, en Guadeloupe comme au niveau national, constatée entre 2001 et 2004 se confirme entre 2004 et 2008.

Ces travaux de renouvellement de réseau qui s'accompagnent inévitablement d'une augmentation à court terme du prix de l'eau bénéficient toutefois de subventions à hauteur de 80% par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et ménagent la ressource en eau améliorant ainsi la desserte des usagers. D'autre part ces investissements induisent à plus long terme des économies générées par la baisse des fuites sur le réseau.

Un choix d'investissements en extension de réseau

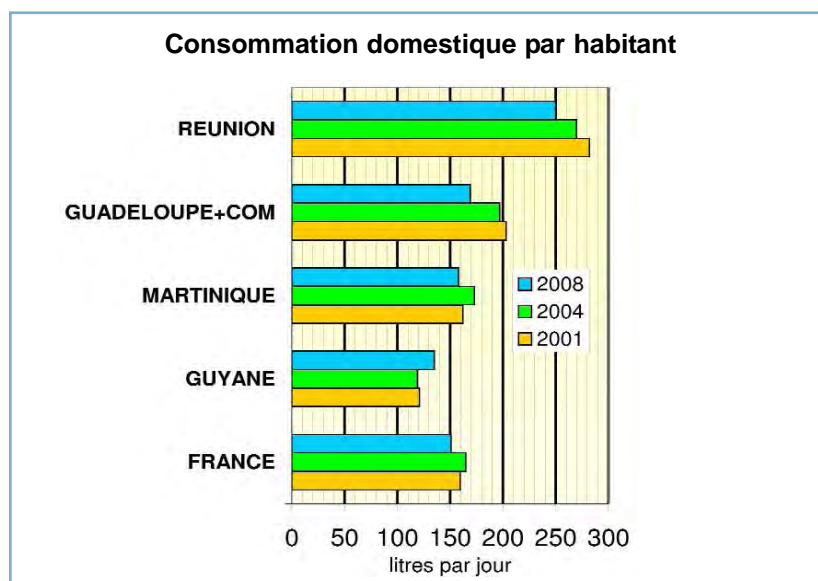
Le taux d'extension moyen du réseau de distribution sur les 3 dernières années varie de 0.2 à 2.7 % selon les collectivités, avec une moyenne de 0.8% soit 25 Km/an (moyenne nationale 0.4%). Les extensions ont concerné 88% des communes.

Les collectivités privilégient l'extension de

réseau plutôt que le renouvellement bien que ces travaux ne soient pas subventionnés par les Fonds Européens. Pour un montant d'investissement identique, elles auraient pu réaliser un linéaire 4 fois supérieur, soit 125 Km/an en remplacement de canalisations, améliorant ainsi l'état du réseau.

Certaines extensions apparaissent toutefois nécessaires en cas de création de lotissements à proximité du réseau ou en cas de forte densité de branchements individuels de grande longueur sur un secteur.

Il convient de souligner l'importance de la cohérence entre les documents de planification de l'urbanisme et le plan du réseau AEP. Les zones constructibles doivent pouvoir être desservies par le réseau de distribution et par conséquent se situer à proximité.

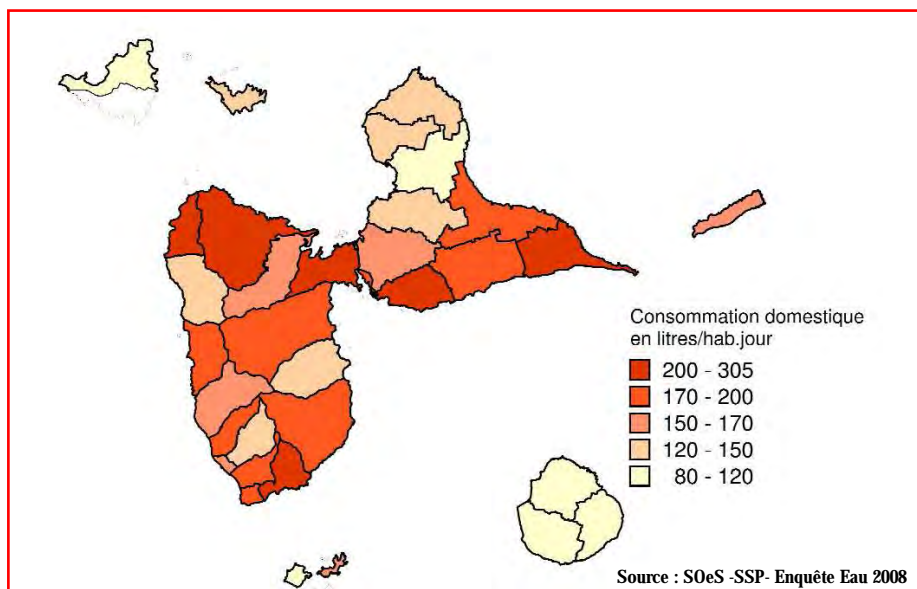


Source : SOeS -SSP- Enquête Eau 2008-2004-2001

Ainsi la consommation journalière moyenne domestique sur le territoire est descendue à **170 litres** (197 l/j.hab en 2004) mais reste supérieure à la moyenne nationale, 151 litres plaçant la région au cinquième rang national des régions à fortes consommations.

Elle a diminué toutefois de plus de 15% depuis 2001 et varie de 80 à 300 litres selon les communes.

Les consommations très faibles sur certaines communes s'expliquent par le manque de ressources freinant la production (cas de Marie-Galante), la récupération des eaux de pluie (pratique courante aux Saintes et à Marie-Galante), ou également par un coût de production très élevé (cas des 2 COM).



Quant aux plus fortes, elles correspondent aux zones de résidences secondaires ou touristiques dont la population saisonnière n'est pas prise en compte pour le calcul de la consommation qui s'en trouve majorée de façon non négligeable.

Les variations peuvent aussi tenir pour une faible part à la précision de la connaissance des volumes consommés industriels et domestiques.

3 - Assainissement collectif

Toutes les communes ont réalisé leur Schéma Départemental d'Assainissement (SDA), étude de programmation chiffrée des travaux à réaliser sur le réseau, ainsi que le zonage assainissement collectif et assainissement non collectif (AC/ANC), mais ne l'ont pas toutes approuvé.

Le zonage AC/ANC consiste à définir précisément les secteurs du territoire de la commune ou du groupement sur lequel la solution collective est retenue, le reste des secteurs adoptant la solution autonome. Ces choix d'équipements tiennent compte de la perméabilité des sols mais surtout de la comparaison du coût estimatif de réalisation, d'exploitation et d'entretien, pour chacune des deux solutions.

Un réseau de collecte qui s'étend, un tiers des Guadeloupéens raccordés

Les 30 communes disposant d'un réseau d'assainissement, collectent et traitent les eaux usées d'environ 73 000 abonnés et 64 000 pour le DOM soit environ 170 000 et 146 000 habitants.

Le taux de collecte (logements raccordés + raccordables/total logements) est compris entre 11 et 94% selon les collectivités et sa valeur moyenne est de **38%** pour l'ensemble

et **36%** pour le département, valeurs très inférieures au taux moyen de raccordement national qui atteint 82% des logements. Ce faible taux s'explique par le caractère rural prépondérant sur le territoire qui limite fortement les possibilités d'extension significative du réseau, hormis les agglomérations des Abymes et de Basse-Terre. Les abonnés raccordables disposent d'un délai de 2 ans, après travaux de pose du collecteur, pour réaliser la partie privative de leur branchement.

Le réseau s'étend sur un linéaire supérieur à 515 km (estimation 453 Km en 2004) pour l'ensemble du territoire enquêté et 470 Km pour le DOM.

Compte tenu de la durée de vie moyenne des canalisations d'assainissement, semblable à celle de l'eau potable, 70 ans, le taux de renouvellement moyen préconisé sur le territoire s'établit à 1.4% soit 7 Km/an. En réel, le taux de renouvellement moyen des canalisations du réseau observé sur les 3 dernières années, est de 0.3% soit 1.5 Km/an. Il concerne 12 communes.

Les réalisations d'extension intéressent les zones des communes à forte densité de population, c'est à dire essentiellement les

bourgs et leur voisinage immédiat. Le taux d'extension moyen du réseau de collecte sur les 3 dernières années varie de 0.1 à 7.5 % selon les collectivités, avec une moyenne de 0.1% soit 5 Km/an. Il concerne 22 communes.

NB: A titre de comparaison: à linéaire et nombre de branchements égal, le coût de réalisation d'un réseau de collecte d'eaux usées est le triple de celui d'un réseau d'alimentation en eau potable.

Des données mal maîtrisées, des stations d'épuration à entretenir

Au cours de l'enquête, il est apparu que certaines communes éprouvaient des difficultés dans la maîtrise de certaines données liées à l'assainissement :

- . nombre d'abonnés raccordables
- . nombre de logements situés en zone AC.
- . nombre de stations d'épuration en bon fonctionnement.

Des communes faisant partie d'un groupement compétent pour l'assainissement collectif ont conservé la maîtrise d'ouvrage de STEP qui ne sont ni suivies, ni entretenues. De plus, en mode de gestion déléguée, l'exploitant n'a souvent accepté dans son contrat que les STEP en état de fonctionner, les autres structures (microstations) ne sont donc ni suivies, ni réhabilitées.



Station d'épuration d'eaux usées

4 - Assainissement non collectif

Un retard très important

Parmi les 34 communes du territoire enquêté, seulement 5 communes (74% au niveau national) ont créé leur Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

Par ailleurs elles ont choisi de ne réaliser que la partie obligatoire du service c'est à dire le contrôle des installations existantes. Elles ont commencé ce contrôle sur les installations neuves et de moins de 8 ans.

La plupart des collectivités ont une connaissance peu précise du nombre de logements situés en zone ANC.

Le nombre de logements équipés en assainissement autonome sur le département représente globalement 64% du nombre total de logements.

Le contrôle de conformité de la totalité des équipements existants sur le territoire (fosses septiques et dispositif d'épandage) à la date butoir du 31/12/2012, apparaît pour la majorité des communes, comme un challenge difficilement réalisable.



Bassin de décantation d'une station d'épuration

Art.46 et 47 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Les communes devront avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012,

- Elles devront mettre en place un contrôle périodique de fréquence inférieure à 8 ans
- Les communes pourront assurer, outre leur mission obligatoire de contrôle, des missions complémentaires facultatives de réalisation et réhabilitation, ainsi qu' éventuellement d'entretien, à la demande des usagers et à leurs frais
- Les communes pourront également assurer la prise en charge et l'élimination des matières de vidange
- Elles peuvent fixer des prescriptions techniques notamment pour l'implantation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif
- Si à l'issue du contrôle, des travaux sont nécessaires, les usagers devront les effectuer au plus tard 4 ans après
- Les usagers devront assurer le bon entretien de leurs installations et faire appel à des personnes agréées par les préfets pour éliminer les matières de vidanges
- Afin de mieux informer les futurs acquéreurs, un document attestant du contrôle de l'ANC devra être annexé à l'acte de vente à partir du 1er janvier 2013

5 - Facturation du service

La facture d'eau du consommateur comprend une partie relative à l'eau potable, et une partie relative à l'assainissement pour les usagers raccordés à un réseau collectif.

Un prix de l'eau qui varie dans un rapport de 1 à 4 selon les collectivités

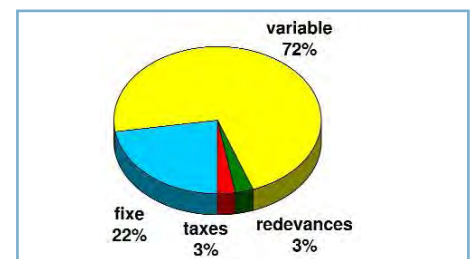
Les prix moyens du m³ d'eau ont été établis à partir des prix des factures d'eau des services des différentes collectivités pour un abonné type consommant 120 m³/an, pondérés par la population des différentes communes ou le nombre d'abonnés.

La facture d'eau comprend une partie fixe, indépendante de la consommation et une partie variable proportionnelle à la consommation. Les montants de la partie fixe correspondent à l'abonnement et à la location du compteur sur la période de facturation. Les montants de la partie variable correspondent à la consommation, aux redevances et aux taxes.

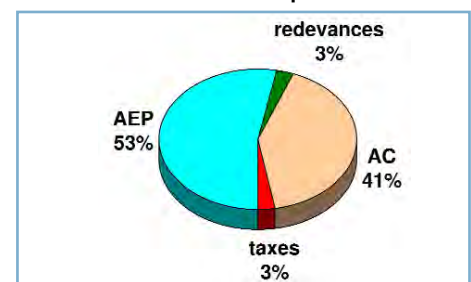
Les redevances, particulières à chacun des types de service assurés à l'usager, portent sur l'eau potable et l'assainissement. Leur montant est versé en Guadeloupe à l'Office de l'Eau et constitue un levier indispensable permettant de financer en retour sous forme de subventions aux collectivités, des actions en faveur de la protection de la ressource en eau (Protection des captages, mise aux normes des usines de traitement, réhabilitation des réseaux...).

Les taxes comprennent en Guadeloupe: la TVA à 2.10% sur les parties assainissement et eau potable, et l'octroi de mer de 1.5% sur la partie eau potable (versé au conseil régional). Aucune taxe ou redevance n'est perçue sur le territoire des 2 COM.

Le montant de la facture d'eau sur le territoire enquêté se calcule par les formules:



Décomposition de la facture d'eau pour 120 m³/an sur le département



Compteur d'eau potable

Montant facture eau potable = (montant partie fixe + consommation + redevance) x (1 + taux octroi de mer + taux TVA)

Montant facture assainissement = (montant partie fixe + consommation + redevance) x (1 + taux TVA)

Le prix moyen de l'eau concerne uniquement les collectivités disposant d'un service d'assainissement collectif et s'établit à 4.10 €/ m³ TTC (3.39 €/ m³ au niveau national).

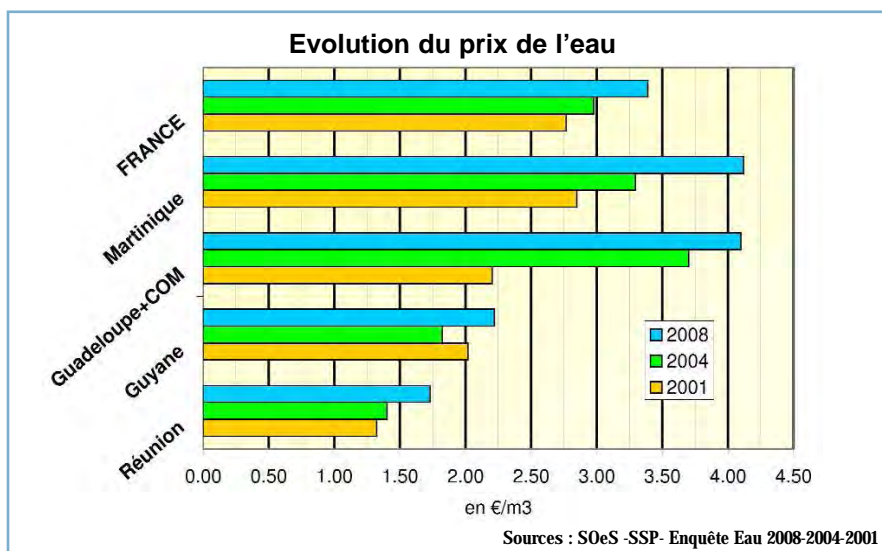
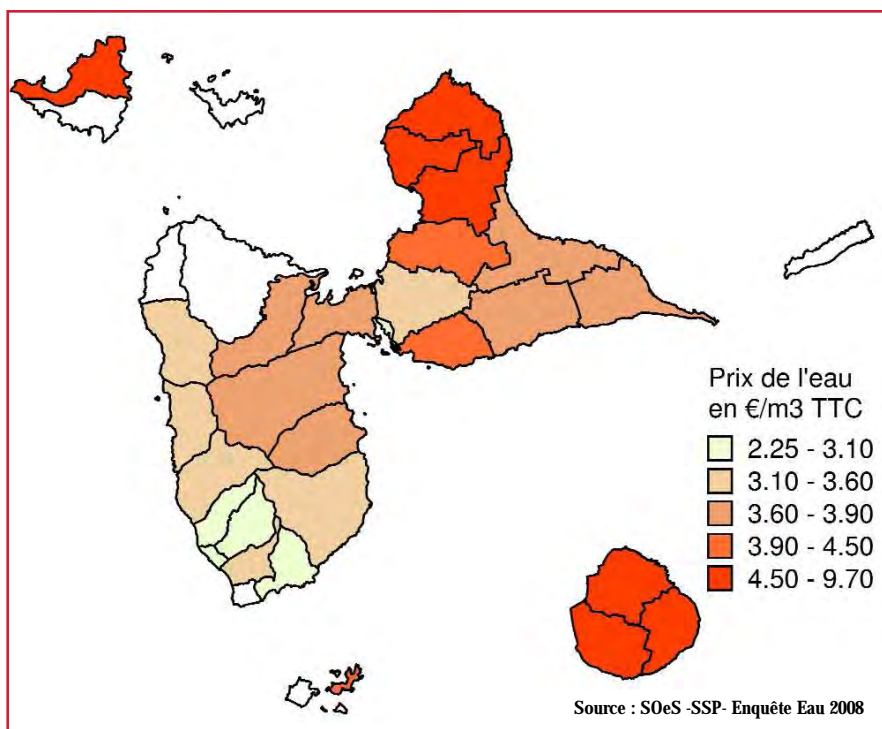
Il est compris entre 2.28 et 9.66 €/m³ pour le territoire enquêté et entre 2.28 et 5.99 €/m³ pour le DOM. Le prix de l'eau est comparable pour une gestion en délégation quel que soit le mode d'organisation mais est inférieur pour une organisation communale et en régie.

La part relative à la partie eau potable correspond à 53% du prix total, la part relative à l'assainissement à 41%, la redevance " Prélèvement sur la ressource" ainsi que les taxes à 3%.

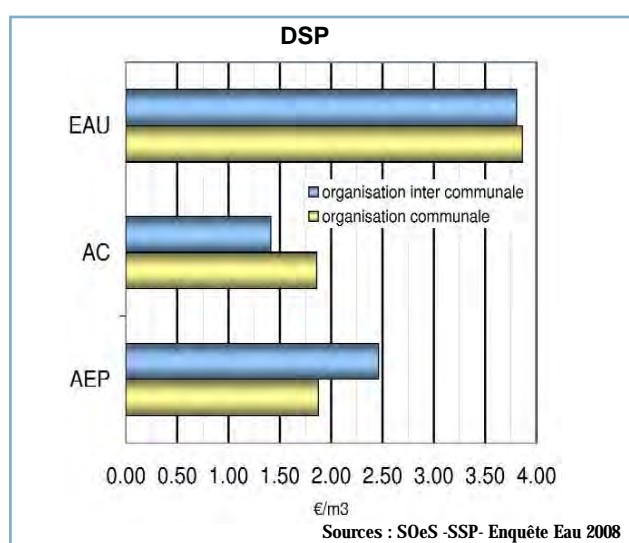
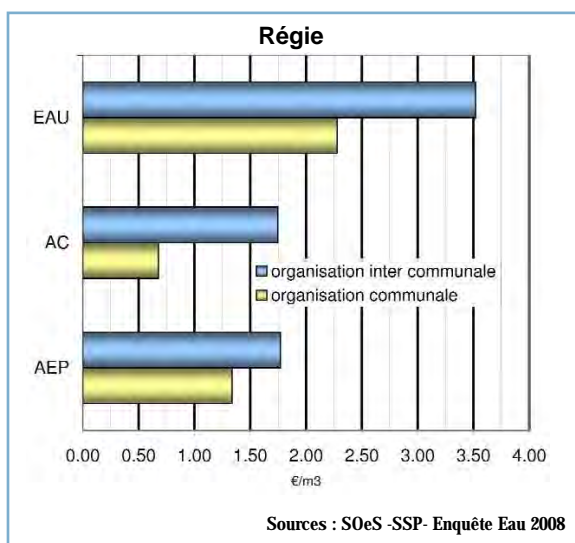
Le prix du m³ d'eau poursuit sa progression et dépasse le seuil des 4 €/m³ TTC. L'augmentation sur la Guadeloupe compris les 2 COM, dépasse 85% entre 2001 et 2008, la progression au niveau national sur la même période se situe à 22%.

L'évolution du prix de l'eau met en évidence une hausse depuis 2001 avec une forte progression de la partie relative à l'assainissement. Cette dernière va certainement continuer à progresser au cours des prochaines années, compte tenu des investissements importants rendus nécessaires par la mise aux normes des stations d'épuration en Guadeloupe.

Le niveau des investissements en renouvellement ou en extension de réseau pour l'eau potable devrait se traduire par un prix en augmentation sur les prochaines années.



Comparaison du prix de l'eau suivant le type de gestion et d'organisation sur le département



Le prix total de l'eau est supérieur de 20% au prix moyen national. La composante relative à l'eau potable représente 64% du prix total ; elle est supérieure de 67% à la valeur nationale. La composante assainissement est quant à elle inférieure de 20% à la valeur nationale.

La législation sur les services publics de l'eau est fondée sur les principes: « l'eau paie l'eau », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur ». Elle encadre les règlements et la tarification des services publics de l'eau.

Article L2224-1 à 6 du CGCT et Article L2224-12 du CGCT

Pour communes >3000 habitants

- les budgets eau et assainissement doivent être séparés du budget communal, distincts et indépendants
- interdiction du financement des budgets eau et assainissement par le budget communal
- assujettissement à la TVA obligatoire pour l'AEP facultatif pour l'assainissement
- la part fixe de la facture doit être inférieure à 40% du total
- nécessité d'approvisionner le budget eau et assainissement pour le financement des investissements et des impayés.

Le prix de l'eau potable est fonction de plusieurs variables dont la plus importante est la disponibilité de la ressource en quantité et qualité. Le coût d'investissement et de fonctionnement des équipements de prélèvement et de traitement se répercute sur le prix de l'eau. L'exploitation des ressources superficielles nécessite des traitements poussés, le transport pour la distribution par surpression (1 m³ d'eau pèse 1 Tonne) ainsi que le pompage des ressources souterraines profondes entraînent des coûts énergétiques. La production d'eau potable à partir de la ressource marine quant à elle, implique des coûts hors de comparaison avec les ressources continentales. Le prix de l'assainissement varie suivant la situation environnementale et la taille de la collectivité (objectifs de résultats, traitements tertiaires...).

Une variation du prix de l'eau potable de 1 à 8 selon les collectivités

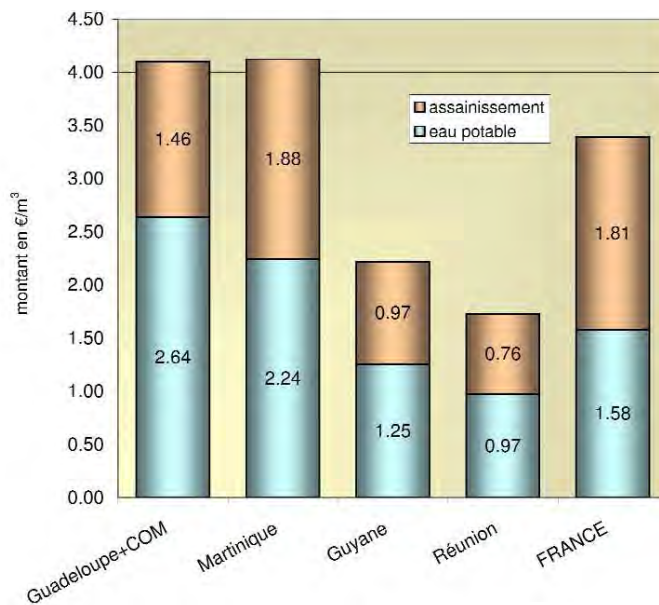
Le prix moyen de l'eau potable calculé sur toutes les communes atteint 2.65 €/ m³ et 2.02 €/m³ pour le DOM (1.58 €/ m³ au niveau national) ; il est compris entre 1.22 et 8.41 €/m³ sur le territoire et de 1.22 à 3.83 €/m³ pour le DOM.

La facture eau potable comprend la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau", proportionnelle au volume prélevé par la collectivité et répercutée sur l'abonné proportionnellement à sa consommation.

Le montant de cette redevance est d'autant plus élevé pour les communes qui négligent l'entretien du réseau.

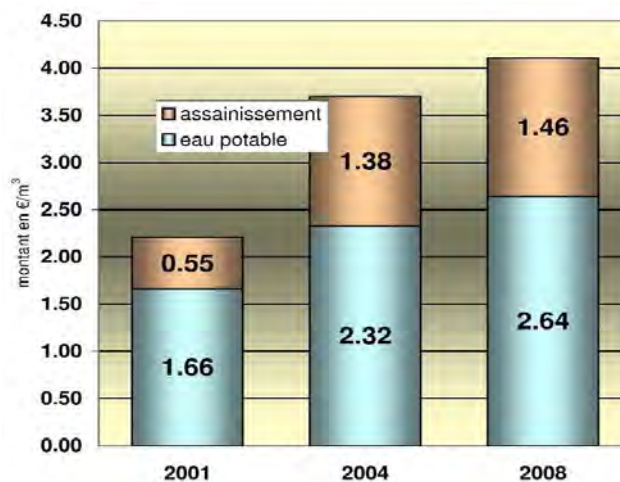
Le coût du dessalement et de la minéralisation du m³ d'eau de mer place les 2 COM en dehors du champ de comparaison avec les autres collectivités distributrices.

Comparaison du prix de l'eau

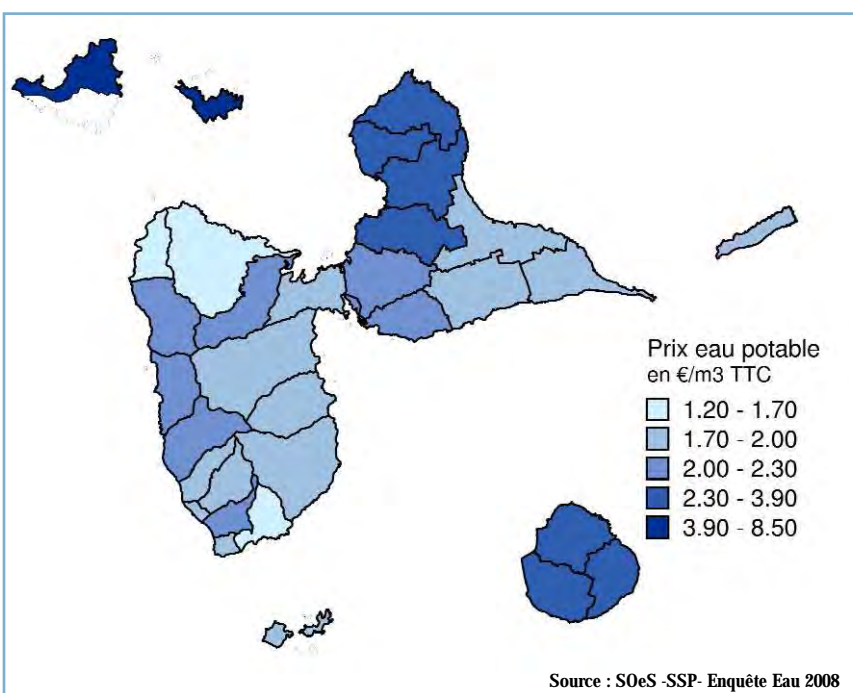


Source : SOeS -SSP- Enquête Eau 2008

Evolution du prix de l'eau sur le territoire



Source : SOeS -SSP- Enquête Eau 2008-2004-2001

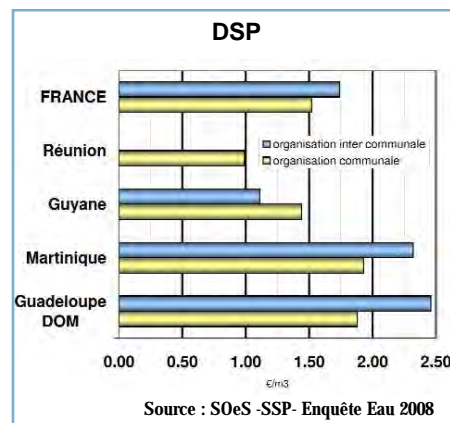
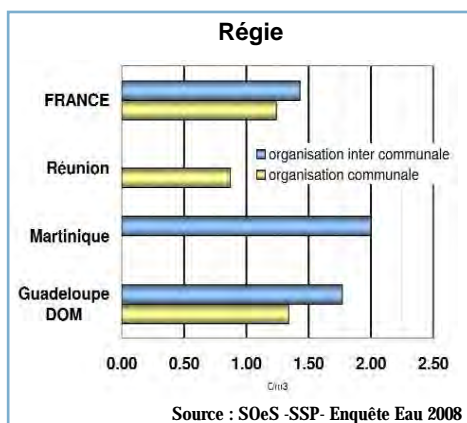


Source : SOeS -SSP- Enquête Eau 2008

Comparaison du prix de l'eau potable suivant le type de gestion et d'organisation sur le département

Sur le département le prix de l'eau potable est inférieur pour une organisation communale 1.57 €/m³ contre 2.08 €/m³ pour une intercommunalité.

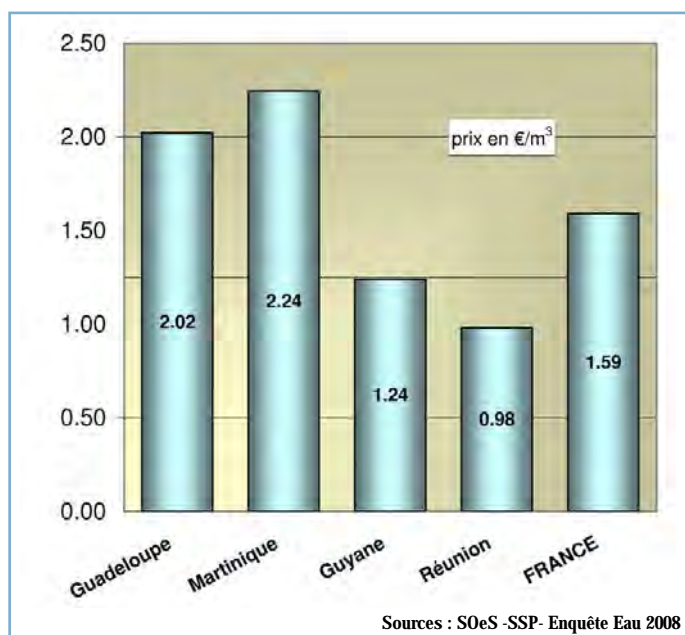
Il est aussi inférieur pour une gestion en régie 1.71 €/m³ contre 2.39 €/m³ pour une délégation.



	DOM + COM	DOM
Service AEP seul		
Prix du m ³ AEP en € TTC	2.65	2.02
<i>prix service</i>	2.49	1.85
<i>redevance prélèvement</i>	0.09	0.10
<i>OM+TVA</i>	0.06	0.07
Service AEP et AC		
Prix du m ³ AEP en € TTC	2.64	2.03
<i>prix service</i>	2.49	1.86
<i>redevance prélèvement</i>	0.09	0.10
<i>OM+TVA</i>	0.06	0.07
Prix du m ³ AC en € TTC	1.46	1.49
<i>prix service</i>	1.43	1.46
<i>OM+TVA</i>	0.03	0.03
Prix du m ³ d'eau en € TTC	4.09	3.52
<i>prix service</i>	3.92	3.32
<i>redevance prélèvement</i>	0.09	0.10
<i>OM+TVA</i>	0.09	0.10

Sources : SOeS -SSP- Enquête Eau 2008

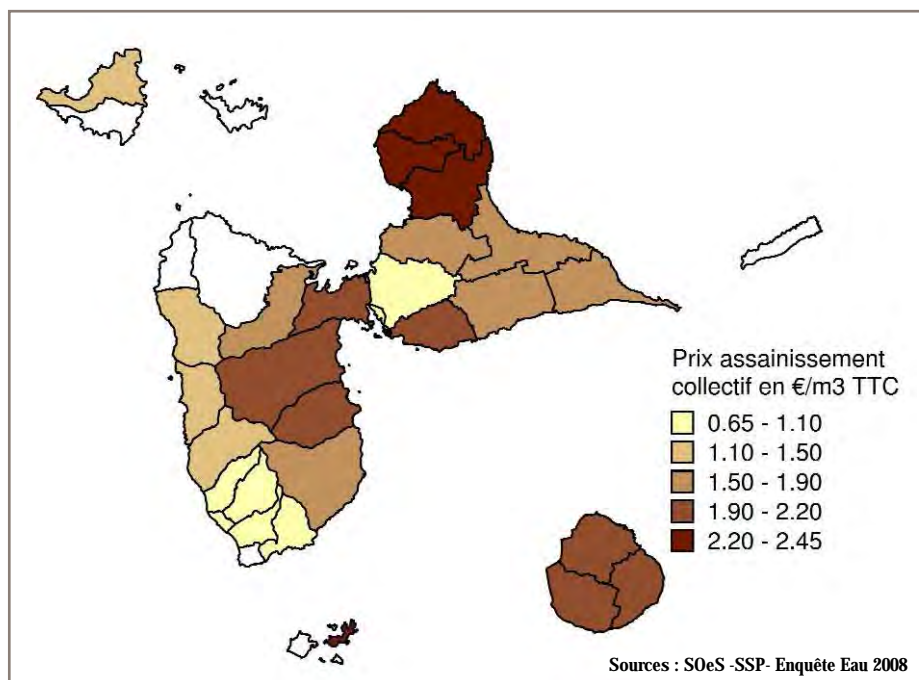
Comparaison du prix de l'eau potable



Le prix de l'assainissement pèse de plus en plus sur la facture

La partie relative à l'assainissement collectif repose sur le volume d'eau potable consommé auquel on applique le coût du service de l'assainissement, les redevances et les taxes. Le prix moyen TTC du service varie de 0.68 à 2.40 €/m³ sur le territoire avec un prix moyen de 1.46 €/m³ sur le territoire et 1.49 €/m³ pour le DOM. En raison du dysfonctionnement de leur station d'épuration deux communes n'ont pas facturé le service aux usagers.

Aucune redevance au titre des eaux usées n'a été perçue en 2008. Elles seront mises en place à partir de 2009 et comprendront les redevances "pollution de l'eau domestique" et "modernisation des réseaux de collecte".





Karukéra : l'île aux belles eaux

Méthodologie

L'enquête 2008 auprès des communes sur l'eau et l'assainissement a été réalisée par le Service des statistiques et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire et par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Elle fait suite aux enquêtes qui portaient sur les années 1998, 2001 et 2004. Elle étudie les services publics d'eau et d'assainissement sous divers aspects : organisation, traitement, réseaux, consommation, coût, ...L'enquête a été réalisée par sondage auprès d'un échantillon de 5 215 communes (métropole et Dom).

Elle assure une bonne représentativité des résultats régionaux et de presque tous les résultats départementaux. En Guadeloupe l'enquête a été exhaustive, elle a porté sur les 32 communes ainsi que les deux Collectivités d'Outre Mer de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN.

L'enquête est complétée par des données de la Direction générale de la Santé sur les unités de distribution de l'eau des communes de l'échantillon, sur l'origine de l'eau et les traitements appliqués pour la rendre potable.

Elle intègre des informations extraites des bases de données «gestion des services publics» des services départementaux du ministère chargé de l'Agriculture et des données sur les stations d'épuration de moins de 200 équivalent-habitants récoltées par les services d'assistance technique auprès des stations d'épuration.

Les prix moyens sont calculés en pondérant les prix communaux par les populations du recensement de la population.

	DOM + COM	DOM GUADELOUPE
AEP		
Nombre de collectivités compétentes	14	12
Volume produit en m ³ /an	62 134 593	59 811 398
Volume distribué en m ³ /an	62 130 655	59 811 398
Volume facturé en m ³ /an	30 866 646	29 330 878
Volume perdu en m ³ /an	30 758 381	30 027 892
Volume de stockage	149 570	133 570
Volume produit en m ³ /j	169 767	163 419
Volume distribué en m ³ /j	169 756	163 419
Volume facturé en m ³ /j	84 335	80 139
Volume perdu en m ³ /j	84 039	82 043
Nombre d'abonnés	194 697	178 807
Nombre d'habitants 2008	447 118	401 784
Consommation par abonné en m ³ /an	159	164
Consommation par habitant en l/j	189	199
Volume facturé domestique en m ³ /an	27 801 803	26 399 193
Nombre d'abonnés domestiques	191 713	175 990
Consommation par abonné domestique en m ³ /an	145	150
Consommation domestique par habitant en l/j	170	180
Longueur du réseau de distribution (hors branchements) en Km	3 557	3 362
Rendement du réseau selon décret	50.5%	49.8%
Indice linéaire de perte (ILP)	24	24
Nombre de logements total	211 587	192 505
Nombre de logements non desservis	4 268	2 068

	DOM + COM	DOM GUADELOUPE
Assainissement Collectif		
Nombre de collectivités compétentes	14	12
Nombre d'abonnés	72 848	63 928
Longueur du réseau	514	469
Population raccordée en habitants	169 897	145 946
Population raccordée en %	38.0%	36.3%

Sources : SOeS -SSP- Enquête Eau-insse Recensement de la population



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe

Service de l'Information Statistique et Economique
Jardin botanique 97100 BASSE-TERRE
Tél : 0590-99-09-09 / Fax : 0590-99-09-10
Courriel : daaf971@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr/>

Site internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Vincent FAUCHER
Rédacteur en chef : Gil CHAULET
Rédaction : Thierry ROUSSEAU
Composition : Marielle ROCH
Impression : PRIM
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours